

Fraternité

Inspection Pédagogique Régionale Education Physique et Sportive

Protocole de sécurité académique ESCALADE - SAE

Conformément à la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 « Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN) dans le second degré », le présent protocole applicable dans l'ensemble de l'académie de Strasbourg doit, dans chaque établissement scolaire concerné, être porté à la connaissance de toute la communauté éducative concernée (équipes enseignantes, chef d'établissement, etc...).

La circulaire nationale rappelle que « ...l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser. »

En amont des consignes spécifiques à l'activité, il est important de rappeler quelques règles communes. L'enseignant d'EPS, responsable du groupe :

- Actualise ses connaissances professionnelles de l'activité,
- Organise la chaîne de sécurité et contrôle systématiquement l'état des équipements et du matériel utilisés,
- Détermine les conditions nécessitant de renoncer à pratique
- Réalise des choix relatifs à l'organisation pédagogique, aux situations d'apprentissage et aux contenus d'enseignement proposés qui sont adaptés aux caractéristiques de tous les élèves,
- Fait preuve d'une vigilance effective durant tout le déroulement de la leçon,
- Vérifie chez les élèves l'acquisition des prérequis sécuritaires qu'il juge incontournables,
- Œuvre à l'acquisition par les élèves de la compétence à évaluer les risques et à renoncer.

En cas de demande d'un intervenant extérieur, l'enseignant d'EPS doit s'assurer de la qualification de ce dernier :

Diplôme requis : https://www.sportsdenature.gouv.fr/agir/espace-activites
Vérification de la carte professionnelle obligatoire :

https://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro

Ce protocole constitue une aide à l'application de la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 paru au <u>du BO n°16 du 20 avril 2017</u> et a pour but de « synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Il s'applique également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif »

Il convient de rappeler également que si la charge émotionnelle liée à l'enseignement de l'escalade peut être importante pour l'élève comme pour le professeur, cette APPN n'est pas l'activité la plus accidentogène dans le contexte scolaire. Pour autant, les éventuels accidents ont souvent de lourdes conséquences. C'est la raison pour laquelle l'enseignement de l'escalade doit être réalisé selon un protocole rigoureux et maîtrisé, ce qui n'exclut pas les dimensions motrices et éducatives, pas plus que les notions de plaisir et de progrès.

Il est conçu pour aider les enseignants à tout mettre en œuvre pour éviter les accidents. En aucun cas il ne se substitue à une formation pratique en escalade, préalable incontournable afin d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour enseigner l'escalade en toute sécurité. De même, en plus d'une telle formation initiale, la révision régulière des diverses manipulations et techniques d'assurage est incontournable : les techniques de mise en sécurité ne souffrent en effet aucune approximation ni aucun oubli.

Ce protocole a vocation à évoluer par les retours d'expérience. Les propositions de modification sont à transmettre via l'adresse mail ia-ipr.eps@ac-strasbourg.fr

Des ressources sont disponibles sur le site Eduscol pour compléter ces informations :

Les activités de pleine nature en EPS: https://eduscol.education.fr/3670/les-activites-de-pleine-nature-en-eps

Document réalisé par : Marc-Alain NEPPEL, Olivier MUYARD, Yann CORBY et Cyrille SUHR sous la direction de l'inspection pédagogique régionale

Inspection Pédagogique Régionale Education Physique et Sportive

Liberté Égalité Fraternité

AVANT la pratique

Lieux de pratique propre à l'EPLE :

EPI:

- O Nom du référent EPI :
- o Présence d'un registre dûment tenu à jour par le référent EPI
- Privilégier les freins de type « tube » et « panier » ; le « huit » est à proscrire (il est répertorié par les fabricants comme descendeur et non comme frein d'assurage).
- Connaître les modalités d'utilisation du matériel utilisé

Cordes:

- o Longueur unique et suffisante pour grimper dans la voie la plus longue :
 - → Longueur de corde minimale = (2 x longueurs de la voie) + 4 m.

Dans la mesure du possible, alterner les couleurs pour différencier les cordes

 L'enseignant s'assure qu'il maîtrise lui-même les différentes étapes de l'assurage en tête et en moulinette.

Sur la structure :

- La structure et les ancrages doivent être vérifiés annuellement par un organisme agréé, dont le rapport est accessible aux usagers
- Les couloirs de grimpe doivent être clairement identifiables afin d'éviter les pendules : couleurs de prise, numéro de relais ou de couloir.
- Tapis de réception : (cf. norme NF P90312) :
 - Surface de réception : 2.50m dans toutes les directions et en tout point à partir de la projection au sol de la SAE à une hauteur de 3m;
 - o Tapis de 5 à 10cm, de même hauteur, joints entre eux et en contact avec le mur
 - Pour une pratique en bloc au-delà de 3,10 m (en cycle 4) ou au-delà de 2,50 m (en cycle 3), des tapis de 40 cm sont obligatoires. Dans tous les cas la hauteur maximale autorisée ne doit pas excéder 4 m.



Inspection Pédagogique Régionale Education Physique et Sportive

Liherté

	PENDANT la pratique
Vérification en début de leçon	✓ Vérification générale visuelle de l'espace de travail : tapis, état général de la SAE, des
	ancrages ✓ Contrôle « de routine » des EPI (cordes, baudriers, freins, dégaines, longes, casques).
	Les élèves doivent être associés au plus vite à ce contrôle de routine
	✓ Vérifier que la corde passe dans les deux mousquetons du relais.
	✓ L'enseignant s'équipe d'un harnais, d'un système d'assurage d'une longe et de deux
	dégaines.
Pendant la leçon	✓ En SAE : casque obligatoire lors du montage - démontage de voies.
	✓ Le pied des voies doit être libre de tout obstacle.
	✓ Rappel régulier des consignes de sécurité : calme, pas de doigts dans les ancrages,
	s'attacher les cheveux et enlever les bijoux.
	✓ Hauteur limitée à 3,10m sans encordement (2,50m en cycle 3)
	✓ L'enseignant doit être en mesure d'assurer, à tout moment et en tout point, la sécurité
	de chaque élève.
	✓ Baudriers ajustés, serrés au-dessus de la taille et sangles non vrillées ; le baudrier doit
	être intégralement visible.
	✓ Nœud d'encordement en double huit, avec nœud d'arrêt, au plus proche du baudrier. Le
	reste ou la longueur de corde restante après le nœud d'arrêt n'excède pas 15cm.
	✓ Encordement sur le pontet (et non sur le porte-matériel!) ; le nœud en double huit est
	confectionné au plus proche du pontet et serré (une largeur de main maxi) ; le nœud
	d'arrêt est obligatoire et réalisé au plus proche du nœud de huit.
Vérifier en	✓ Le mousqueton de l'assureur est placé sur le pontet
permanence la	✓ Le mousqueton à vis est vissé OU le mousqueton automatique est bien fermé
chaîne de	✓ La corde et l'anse du panier passent dans le mousqueton
sécurité	✓ Vérifier la présence d'un système interdisant le retour au sol (nœud de vache ou
	Safetube (6) et contre-assureur). La queue de vache doit être réalisée au plus près de la
	main de l'assureur, sans le gêner (par le contre assureur, l'enseignant ou un autre élève)
	dès que les mains du grimpeur dépassent 4m.
	✓ Veiller à l'équilibre des poids entre grimpeur et assureur (au besoin, une vrille de corde
	pour 10kg d'écart, dans la limite de 3 vrilles)
	 ✓ Vérification mutuelle systématique au sein de la cordée. ✓ L'enseignant procède à la vérification ultime des points ci-dessus et autorise à grimper
	✓ Seuls le grimpeur et l'assureur (et contre-assureur éventuel) sont au pied des voies (une
	à deux enjambées du mur)
Organiser la	✓ Veiller à ne pas mélanger les cordes : grimpeur et assureur sur la même corde
gestion de classe	(alternance des couleurs conseillée)
pour assurer la	✓ Préciser et faire respecter les rôles de chacun (assureur, contre-assureur, grimpeur)
sécurité	✓ Préciser et faire respecter et les règles de fonctionnement aux abords de la SAE et
Securite	garantir un climat propice à la sécurité (déplacements calmes et limités, faible niveau
	sonore, maintenir l'activité des élèves).
	,



Inspection Pédagogique Régionale Education Physique et Sportive

Tibortó

	APRÈS la pratique
Gestion des EPI	 ✓ Vérifier l'état du matériel (contrôle de routine associant les élèves) et le ranger en respectant les préconisations du fabricant, en particulier : stockage du matériel à l'abri de la lumière et de l'humidité, dans un local fermé à clé. ✓ Mise à l'écart de tout matériel ayant subi un « événement exceptionnel » (type chute importante, utilisation douteuse). Celui-ci devra être contrôlé par le gestionnaire des EPI. ✓ Mise au rebut de tout matériel endommagé irrémédiablement. ✓ Vérifier l'état général de la structure (tapis, passage de la corde dans les relais, éventuels oublis de matériel sur les voies).

SPÉCIFICITÉ à l'AS

✓ La pratique à l'association sportive peut amener un engagement plus important des élèves (par exemple : vols plus fréquents et plus importants, voies plus grandes, engagement physique important...) qui nécessitent le perfectionnement des techniques d'assurage (savoir dynamiser, anticiper les chutes, savoir installer un relais ou un rappel...). Ces techniques doivent alors faire l'objet d'un apprentissage rigoureux.